

CHRONOLOGIE SOMMAIRE

22 février 1787

Réunion de l'Assemblée des Notables, convoquée par Calonne, Contrôleur Général des Finances, pour résoudre la crise financière.

8 avril 1787

Renvoi de Calonne, remplacé par Loménie de Brienne, Archevêque de Toulouse.

25 mai 1787

Renvoi de l'Assemblée des Notables.

Juin 1787

Edits réformateurs de Loménie de Brienne. Création des Assemblées provinciales.

16 juillet 1787

Le Parlement de Paris réclame la convocation des Etats généraux.

14 août 1787

Exil du Parlement de Paris à Troyes.

4 septembre 1787

Rappel du Parlement de Paris.

8 mai 1788

En raison de l'opposition des Parlements aux réformes, réorganisation de la justice royale par le Chancelier Lamoignon. Création de "cours plénières" qui privent les Parlements de leur rôle politique.

7 juin 1788

"Journée des Tuiles" à Grenoble. Emeute populaire consécutive à l'installation de la cour plénière dans la capitale du Dauphiné.

21 juillet 1788

Assemblée à Vizille, près de Grenoble, des représentants des trois Ordres du Dauphiné, demandant la convocation des Etats généraux.

8 août 1788

Convocation des Etats généraux à Versailles pour le 1er mai 1789 et suspension de l'établissement des cours plénières.

25 août 1788

Démission de Loménie de Brienne.

26 août 1788

Necker nommé Directeur Général des Finances.

25 septembre 1788

Le Parlement de Paris demande que la convocation et la composition des Etats généraux soient établies suivant les modalités de 1614 (représentation égale des trois Ordres).

6-11 novembre 1788

Assemblée des Notables qui se sépare en refusant le doublement du nombre des députés du Tiers Etat.

27 décembre 1788

Louis XVI accepte le doublement du nombre des députés du Tiers Etat.

Janvier 1789

L'abbé Sieyès fait paraître sa brochure, Qu'est-ce que le Tiers Etat ?

24 janvier 1789

Règlement général publié par Louis XVI pour la rédaction des cahiers de doléances, l'élection des députés des trois Ordres et fixant l'ouverture des Etats généraux au 27 avril.

Février 1789

Début des Assemblées de paroisses et communautés pour la rédaction des cahiers et l'élection des délégués aux Assemblées de bailliages.

Mars-mai 1789

Emeutes de subsistance après la misère de l'hiver 1788-1789, notamment en Provence, Cambrésis et Picardie.

5-20 mars 1789

Assemblée du bailliage de Melun et de Moret au couvent des Carmes à Melun, présidée par M. Gouy d'Arcy, grand bailli d'épée du bailliage de Melun et de Moret.

Refonte et rédaction des cahiers de doléances et élection des députés des trois Ordres.

9-17 mars 1789

Assemblée du bailliage de Nemours, au couvent des Récollets à Nemours, présidée par le vicomte de Noailles.

Refonte et rédaction des cahiers de doléances et élection des députés des trois Ordres.

9-18 mars 1789

Assemblée du bailliage de Meaux, dans l'église des Cordeliers de Meaux, présidée par M. le marquis du Coudray, puis par M. d'Aguesseau.

Refonte et rédaction des cahiers de doléances et élection des députés des trois Ordres.

16-26 mars 1789

Assemblée du bailliage de Provins et Monterau, au couvent des Jacobins, présidée par M. Guy Le Gentil, marquis de Paroy, grand bailli d'épée du bailliage de Provins.

Refonte et rédaction des cahiers de doléances et élection des députés des trois Ordres.

27-28 avril 1789

Emeutes populaires à Paris dans le faubourg Saint-Antoine.

5 mai 1789

Séance d'ouverture des Etats généraux à Versailles. 1 154 députés : 291 du Clergé, 285 de la Noblesse et 578 du Tiers Etat.

LEXIQUE

Abbaye

Monastère dont l'abbé était nommé par le Roi en vertu du concordat de Bologne (1516), à quelques exceptions près (abbayes chefs d'Ordre, comme Cîteaux, Cluny, Prémontré, et quelques autres). Une abbaye était un établissement important, à la différence des couvents, des monastères et des prieurés.

Les revenus abbatiaux étaient divisés en trois parts : la mense abbatiale (revenus de l'abbé), la mense monacale (revenus religieux) et le tiers lot (entretien des bâtiments, portions congrues, pensions, aumônes...).

Abbé

Supérieur d'un monastère érigé en abbaye.

Abbé commendataire

Membre du Clergé régulier ou même laïque nommé à la tête d'une abbaye dont il percevait environ un tiers des revenus (ceux de la mense abbatiale). Ordonné prêtre dans l'année de sa nomination, il ne résidait pas dans l'abbaye qu'il était censé administrer.

Aides (aydes)

Impôts indirects royaux portant principalement sur les boissons (mais aussi sur les huiles et savons, les papiers, les cartes à jouer...). Leur montant était variable et très inégal selon les généralités. Leur perception fut comprise dans le bail des fermes générales. En 1789, Necker les en retira et mit en régie.

Archidiacre

Vicaire général chargé par l'évêque de l'administration d'une partie du diocèse.

Arpent

Unité de surface, divisée en cent perches, dont la valeur était variable selon les provinces. L'arpent de Paris correspondait à environ 34 ares.

Assignat

Monnaie de papier gagée sur les biens du Clergé nationalisés le 2 novembre 1789 et sur les biens des émigrés. Ils étaient émis par la Caisse de l'Extraordinaire, chargée de mettre en vente les biens nationaux.

Avocat général au Parlement

Officier du Parlement venant dans la hiérarchie parlementaire après les procureurs généraux mais avant les autres avocats, les greffiers, les huissiers et les notaires.

Bailliages

- 1) Circonscriptions à la tête desquelles étaient les baillis ;
- 2) Tribunaux qui traitaient les appels des jugements des prévôtés.

Les bailliages, au nord de la France, équivalaient aux sénéchaussées au sud et en Bretagne.

Bailliage principal, secondaire

Distinction établie par le règlement du 24 janvier 1789 pour les élections aux Etats généraux. Les bailliages principaux étaient ceux qui avaient élu directement les députés aux Etats généraux de 1614. Les bailliages secondaires n'étaient représentés que par l'intermédiaire des bailliages principaux (envoi de délégués aux Assemblées de bailliages).

Baillis

Nobles d'épée représentants du Roi dans les bailliages. En 1789, Ils perdirent la plupart de leurs pouvoirs politiques, administratifs et financiers au profit des lieutenants généraux, mais conservèrent la prééminence sur la Noblesse du bailliage ; ils présidaient les chambres de la Noblesse et les Assemblées des trois Ordres.

Banalités

Droit seigneurial par lequel certains seigneurs pouvaient prescrire l'usage payant et obligatoire du moulin, du four ou du pressoir (dit banal). La banalité du moulin figurait parmi les droits seigneuriaux les plus lourds et les plus détestés.

Bénéfice (ecclésiastique)

Bien d'église attribué à un ecclésiastique en raison des fonctions qu'il exerçait. On en distinguait trois types :

- les bénéfices séculiers (évêchés, canonicats, chapellenies, cures...)
- les bénéfices réguliers (abbayes...)
- les bénéfices mixtes (par exemple cures possédées par des réguliers).

Bleds

Au XVIII^{ème} siècle, terme qui englobait dans le langage courant l'ensemble des céréales et pas seulement le blé ou froment.

Brassier

Paysan n'apportant d'autre moyen de travail que ses bras (par opposition à ceux qui possédaient des bestiaux).

Caisse des Economats

Caisse à laquelle étaient versés les revenus des évêchés sans titulaire encore désigné par le Roi et consacré par le Pape, ainsi que ceux de certaines abbayes sans abbé désigné.

En vertu du droit de régale, ces revenus profitaient au

Roi, qui avait donc intérêt à retarder la nomination d'un titulaire.

Canoniat

Dignité de chanoine.

Capitainerie

Etendue de terre soumise à une même juridiction pour la chasse (exemple : capitainerie de Fontainebleau, de Sénart). A l'intérieur des capitaineries des maisons royales, même les seigneurs ne pouvaient chasser sans autorisation du Roi ou du Capitaine ; il était interdit d'établir des clôtures sans autorisation.

Capitation

Impôt royal portant sur les feux ou les familles, instauré en 1695, établi définitivement à partir de 1701. Les contribuables étaient répartis en 22 classes ou catégories. Seuls les taillables payant moins de 40 sous devaient en être exemptés. En fait, Noblesse et Clergé obtinrent de très larges exemptions ou l'application de taux très faibles.

Casuel

Redevance perçue par le Clergé, à l'occasion des baptêmes, mariages et sépultures. Payé avec réticences car il s'ajoutait à la dîme.

Cens

Redevance due au seigneur, annuellement, pour les terres exploitées sur la seigneurie. Elle n'était due que par les roturiers, était payée en espèces et représentait une charge assez légère à la fin de l'Ancien Régime.

Champart

Redevance due au seigneur par ses censitaires, consistant en une portion de la récolte (en moyenne une gerbe sur dix). Elle portait le plus souvent sur les céréales (exemption pour les vignes, les bois, les légumes et les arbres fruitiers, généralement). Charge assez lourde pour les paysans, à la différence du cens.

Chanoine

Ecclésiastique membre d'un chapitre. Il existait des chanoines réguliers (Prémontrés, Génovéfains, Mathurins...).

Chapitres

Corps ecclésiastiques attachés aux cathédrales (Meaux, Sens...) et aux collégiales (Champeaux...) et composés de chanoines, chargés de l'administration des biens et des revenus des évêchés.

Châtelet (de Paris)

Tribunal de la prévôté et vicomté de Paris, subordonné au Parlement.

Colombier (droit de)

Privilège réservé aux propriétaires. Seuls les Nobles hauts justiciers pouvaient détenir un colombier à pied ; les autres propriétaires (Nobles ou Roturiers à d'au moins cinquante arpents de terres labourables avaient droit à de simples volières).

Les dommages occasionnés aux récoltes par les pigeons expliquent les nombreuses plaintes formulées dans les cahiers de doléances.

Commanderie

Bénéfice accordé aux chevaliers d'un Ordre de chevalerie militaire ou religieux (Ordre de Malte, par exemple).

Commende

Bénéfice régulier accordé à un ecclésiastique séculier, ou même à un laïque, qui était dispensé de résidence et même du respect de la règle monacale. Seules les abbayes d'hommes étaient données en commende. L'administration des abbayes en commende était assurée par un prieur claustral, élu par les religieux.

Committimus (Privilège de)

Privilège de certains membres de la Noblesse et du Clergé (princes, ducs et pairs, archevêques et évêques, membres du chapitre de Notre-Dame de Paris...) de faire juger par une haute juridiction (le Parlement de Paris, par exemple) toute cause judiciaire dans laquelle ils étaient impliqués.

Corporations

Associations de gens voués à l'exercice d'un métier, dont ils détenaient le privilège exclusif. Elles comprenaient les apprentis, les compagnons et les maîtres. Seuls ces derniers élisaient (généralement) les gardes ou jurés qui réglaient les conditions de l'apprentissage, faisaient subir les épreuves du chef-d'oeuvre, surveillaient l'application des règlements et administraient les revenus (taxes sur les membres et amendes). Très critiquées par les économistes libéraux du XVIIIème siècle (Dupont de Nemours, Turgot...), elles furent abolies par Turgot en mars 1776 puis rétablies en août, après la disgrâce de ce dernier.

Corvée royale

Obligation pour la population des campagnes de travailler gratuitement un certain nombre de jours par an à la construction ou à l'entretien des grandes routes ; obligation généralisée vers 1730.

Dans la généralité de Paris, subsistait surtout la corvée des voitures. A partir de 1787, on lui subsistait assez fréquemment une prestation pécuniaire.

Décimateur

Celui qui percevait les grosses dîmes d'une paroisse (d'où l'expression "gros décimateur") et qui, souvent, n'en était pas le curé.

Décimes

Imposition ecclésiastique que le Clergé se payait à lui-même pour subvenir à ses charges (remboursement des dettes contractées, paiement de rentes...). Les membres du Clergé étaient répartis en huit classes pour le paiement des décimes, les évêchés et les cures importantes étant taxées le plus légèrement.

Denier

Monnaie de cuivre valant un douzième de sol (sou), soit le deux-cent-quarantième de la monnaie de compte, la livre.

Dîme (dixme)

Redevance due au Clergé et représentant la portion la plus importante de ses revenus. Elle portait sur toutes les terres, même nobles ou celles qui faisaient partie du patrimoine ecclésiastique et était perçue avant le champart et les autres droits seigneuriaux. Le taux en était variable selon les lieux, les cultures, mais avoisinait en moyenne le douzième ou le treizième des récoltes et des produits des troupeaux.

On distinguait plusieurs types de dîmes selon leur objet : grosses dîmes (sur le blé et le vin), dîmes menues ou dîmes vertes (sur les autres céréales, les légumes...), dîmes de charnage ou de carnage (sur les brebis, porcs ou animaux de basse-cour), dîmes anciennes, dîmes noyales, ...

Diocèse

Territoire sur lequel un évêque étendait sa juridiction spirituelle et procédait à la nomination des curés de paroisses. La France comptait, en 1789, 139 évêchés (18 archevêchés et 121 évêchés).

Don gratuit

Contribution volontaire du Clergé aux charges financières de la royauté votée lors de chaque Assemblée du Clergé (tous les cinq ans) dans les pays d'élections ou par les Etats provinciaux dans les pays d'Etats. Le Clergé accordait cette somme (ce don) au roi, mais il restait libre de refuser de le faire.

Droit canon (ou droit canonique)

Ensemble des lois établies par l'autorité ecclésiastique suprême. Il définit la structure de l'Eglise, celle des organes de son gouvernement (papauté, diocèses, paroisses) et détermine le statut de ses membres (clercs et fidèles).

Droits seigneuriaux

Droits prélevés par les seigneurs sur leurs vassaux ou censitaires, en raison de leur pouvoir sur la terre et les gens de la seigneurie. Les plus importants sont les cens, les banalités du moulin, du four, du pressoir, les droits de mutation (lods et ventes...), le champart, divers monopoles (chasse, pêche, utilisation des rivières, élevage de pigeons, vente ou récolte de ses produits, comme le vin) et les droits de justice.

Economats : voir Caisse des Economats

Edit

Loi nouvelle rendue par le Roi sur un sujet précis, à la différence d'une ordonnance.

Election

A l'origine, tribunal jugeant les conflits relatifs au paiement des impôts royaux (tailles, aides...). Les élections étaient surtout des circonscriptions financières entre lesquelles était faite la répartition de la taille et à l'intérieur desquelles était effectuée une nouvelle répartition entre les paroisses. Aux pays d'Etats s'opposaient les pays d'élections qui ne votaient pas le montant de leur contribution. Sur les 178 élections de la fin de l'Ancien Régime, 22 composaient la généralité de Paris.

Etats généraux

Assemblées occasionnelles des représentants de la "nation" divisée en trois "Ordres" ou "Etats" : Clergé, Noblesse et Tiers Etat. Réunis à la demande du Roi, convoqués et congédiés par lui, uniquement pour le conseiller, notamment au moment de consentir un impôt "extraordinaire" ou de ratifier une décision royale importante. Appelés à se réunir séparément et à élire séparément des délégués, leurs avis pouvaient être suivis ou non d'effets. Depuis l'échec des Etats généraux de 1614 (congédiés en 1615 sans avoir rien obtenu), ils n'avaient pas été réunis.

Etats provinciaux

Réunion des trois Ordres d'une province dont l'Assemblée était chargée du vote des impôts ainsi que d'en assurer la levée, l'administration et l'emploi. Les "pays d'Etats" étaient des provinces rattachées assez tardivement au domaine royal (Languedoc, Bourgogne, Bretagne, Provence, Artois, Béarn, Navarre, Cambrésis, Flandre...).

Ferme

Système de perception des impôts indirects fréquemment utilisé sous l'Ancien Régime, concurremment à celui de la Régie. L'adjudication, moyennant le paiement au Roi du montant de la recette attendue, bénéficiait des plus-values éventuelles ou perdait de l'argent si le rendement de l'impôt était inférieur aux prévisions. Ce système, par affermages et sous-afferriages successifs, contribuait à alourdir la charge fiscale pesant sur les contribuables, sans augmenter pour autant les recettes de l'Etat.

Ferme générale

Institution de l'Ancien Régime, chargée d'assurer la perception des principaux impôts indirects (gabelle, aides, domaines, traites ou douanes). Organisée réellement en 1726, la Ferme générale fut réformée par Necker en 1780. La perception du montant des impôts indirects était adjugée pour six ans à un particulier, cautionné par 40 "Fermiers généraux" (60 de 1756 à 1789). La rémunération de ces derniers comprenait des revenus fixes garantis par l'Etat mais surtout une portion du montant des sommes perçues correspondant au

moins au quart du capital ayant servi de caution. D'où l'enrichissement rapide de ces 40 financiers. La Ferme générale employait de façon régulière entre 20 000 et 25 000 agents réguliers pour la collecte du produit des taxes.

Feu

Unité fiscale à la définition variable et incertaine : généralement la famille vivant dans une habitation, un foyer.

Fief

Héritage noble, tenu en échange de foi et hommage et de diverses obligations envers un suzerain. A la fin de l'Ancien Régime, ce terme désignait également les héritages ruraux ou roturiers.

Franc alleu

Héritage libre de tous devoirs féodaux. Le droit de propriété y était absolu (par opposition au fief ou à la censive). Seul le Roi se déclarait seigneur de tous les alleux. Les alleux ou francs alleux étaient surtout nombreux dans le Midi.

Franc fief

Droit dû par les roturiers acquéreurs d'un bien noble. Ce droit était levé tous les vingt ans ainsi qu'en cas de succession.

Gabelle

Impôt royal de consommation généralisé au XIV^{ème} siècle. Pour le paiement de la gabelle, le royaume était réparti en six divisions :

- 1) les pays de grande gabelle (comprenant l'actuelle Seine-et-Marne) où le sel était lourdement taxé et une consommation minimum obligatoire ;
- 2) les pays de petite gabelle (Lyonnais, Languedoc, Provence, Roussillon) ;
- 3) les pays de salines (Franche-Comté et Lorraine) ;
- 4) les pays rédimés (Poitou, Aunis, Saintonge, Guyenne, Angoumois, Limousin, Marche) ;
- 5) les pays de quart-bouillon (régions d'Avranches, Coutances, Bayeux, Pont l'Evêque en Normandie) ;
- 6) les pays exempts (Artois, Flandre, Hainaut, une petite partie de l'Aunis et de la Saintonge, Béarn, Navarre et surtout la Bretagne).

Garde gardienne (Lettres de)

Privilèges grâce auxquels des chapitres de chanoines, des abbayes, des prieurés ou certaines communautés pouvaient assigner leurs parties adverses devant le juge royal conservateur de leurs privilèges et non devant le juge du domicile de l'adversaire.

Généralité

Circonscription financière administrée par un intendant. Il existait 34 généralités (ou intendances) en 1789.

Gouverneurs

Commissaires ordinaires du Roi, chargés de le représenter dans les 40 circonscriptions militaires appelées gouvernements. Révocables à tout instant, ils étaient chargés du maintien de l'ordre et de la défense des provinces mais à partir du XVII^{ème} siècle leur importance diminua avec la création des Lieutenants généraux qui prenaient le commandement de l'armée et le développement des pouvoirs des intendants.

Grenier à sel

Dépôts où se débitait le sel du Roi et tribunal où étaient jugées les causes relatives à la gabelle. Il y avait environ 400 greniers à sel dans le royaume. En mai 1788, un édit supprima le rôle de tribunal (les causes furent attribuées aux présidiaux et aux bailliages) mais maintint celui de magasins à sel.

Hôtel-Dieu

Terme servant à désigner l'hôpital principal de nombreuses villes.

Huissier à verge (du Châtelet de Paris)

Une des quatre catégories d'huissiers du Châtelet de Paris à la fin de l'Ancien Régime. Leur rôle équivalait à celui des huissiers-priseurs et leur compétence s'étendait à toutes les parties du royaume où ceux-ci n'existaient pas.

Intendant

Représentant du Roi dans les provinces, à la tête d'une généralité (ou intendance, selon les cas). Les attributions très étendues couvraient, en particulier, la justice, la police et les finances, en fait l'ensemble de la vie économique et sociale de la généralité.

Jurande

Corps des jurés exerçant l'autorité supérieure à l'intérieur des corporations.

Laboureur

Gros fermier à la tête d'une exploitation importante (au moins une dizaine d'hectares) qu'il ne possédait pas toujours. En revanche, lui appartenaient le plus souvent du bétail et des instruments aratoires en fer. Il utilisait les services des paysans pauvres employés à la journée (journaliers).

Lettres de cachet

Lettres closes (d'où leur nom) émanant du Roi, contenant un ordre relatif à un particulier. Remises à l'intéressé par l'officier chargé de leur exécution, elles contenaient généralement un ordre d'exil ou d'emprisonnement.

Lettres de garde gardienne : voir Garde gardienne (Lettres de)

Lettres d'Etat

Lettres accordant aux personnes occupées à des affaires importantes pour l'Etat (en particulier les troupes de terre et de mer) la possibilité de différer les procès civils dans lesquels elles étaient impliquées.

Liard

Pièce de cuivre valant un quart de sou ou 3 deniers.

Lieutenants

Officiers chargés de tenir lieu d'un autre : les plus nombreux se rencontraient dans le domaine judiciaire, en raison de la multiplicité des affaires et de l'ignorance générale du droit dans la Noblesse. Dans les bailliages en particulier, officiaient lieutenant criminel, lieutenant général et lieutenant particulier ; pour la prévôté et vicomté de Paris, au siège du Châtelet avait également été créée une charge de lieutenant civil.

Lieutenants généraux des Provinces

Officiers, dont la charge avait été créée en 1692, pour secondar les Gouverneurs dans leurs provinces, mais qui prenaient le véritable commandement de l'armée.

Lods et ventes

Droit seigneurial très rémunérateur dû lors de la vente d'un bien roturier frappé de cens. D'importance variable selon les régions, il correspondait en moyenne au douzième de la transaction et était payable en argent.

Mainmorte

Situation de ceux qui vivaient dans une condition proche du servage (les mainmortables), principalement en France du Nord (surtout en Bretagne et Bourgogne).

Mainmorte (Gens de)

Personnes morales telles que les corporations ou communautés d'arts et métiers, les congrégations religieuses, les collèges, les hôpitaux... doués du privilège de pérennité et, par opposition aux individus, ne mourant jamais. Leurs biens, ne se transmettant pas par héritage, n'étaient pas grévés de droits de succession pour le seigneur ou le Roi. En compensation, ces biens supportaient un droit d'indemnité envers le seigneur et un droit d'amortissement envers le Roi (droit de mainmorte).

Maréchaussée

Troupe chargée du maintien de l'ordre et de la police. La généralité de Paris en comprenait quatre compagnies.

Milice

Armée de deuxième ligne, destinée à soutenir l'armée active créée à la fin du XVIIème siècle.

Participaient à la milice des hommes non mariés de 20 à 40 ans, tirés au sort dans les paroisses ou dans des groupes de paroisses qui devaient les équiper à leurs frais. La liste des exemptions fut allongée régulièrement au cours du XVIIIème siècle, épargnant les fils des officiers des troupes, des pourvus d'offices de justice, de finance, des membres des professions libérales, des maîtres d'école, ... Même si la milice n'était plus assemblée en temps de paix après 1778, elle contraignait les tirés au sort à prévenir les autorités locales de tout déplacement en dehors de la paroisse.

le terme recouvre également une imposition ajoutée à la taille, levée pour l'entretien et la solde des milices ; cette imposition était perçue même si les milices n'étaient pas assemblées.

Minage

Droit perçu par le Roi ou un seigneur ou une municipalité sur les grains et les autres marchandises vendus dans les foires et les marchés. Suspendu par Turgot en 1775, le droit de minage n'avait en fait pas totalement disparu à la fin de l'Ancien Régime.

Office

Charge royale, fonction publique relative à la justice, la police ou les finances. L'office était vénal et, depuis le début du XVIIème siècle, héréditaire. Propriété du détenteur, il pouvait être vendu comme un autre bien. Seuls certains offices conféraient un titre de Noblesse. L'achat d'offices par des roturiers fut à l'origine de la constitution d'une Noblesse de robe. La création et la vente d'offices étaient des expédients destinés à renflouer les finances royales.

Officier

Titulaire d'un office, d'une charge publique.

Ordonnance

Loi promulguée par le Roi, ayant le caractère d'un règlement général concernant un grand nombre de matières (justice, affaires ecclésiastiques, finances, police...). Toutefois, au XVIIIème siècle, les ordonnances ne réglementaient le plus souvent qu'une seule matière.

Parlements

Cours souveraines établies pour rendre la justice en dernier appel, au nom du Roi, mais pourvues également de pouvoirs politiques et administratifs, dans l'étendue de leur ressort. Les Parlements détenaient ainsi le droit d'enregistrement des édits et ordonnances et le droit de remontrance au Roi concernant le contenu de ces textes. (Par la tenue d'un "Lit de justice", le Roi pouvait en imposer l'enregistrement). Des treize Parlements, celui de Paris possédait le ressort le plus étendu, environ la moitié du royaume.

Portion congrue

Redevance payée par les gros décimateurs aux prêtres qui remplissaient à leur place leurs fonctions dans les paroisses. Un

édit de 1786 en fixait le montant minimum à 700 livres chaque année pour le curé de la paroisse et 350 livres pour un vicaire.

Présidial

Tribunal de bailliage (ou de sénéchaussée) ne traitant que les affaires mineures, afin de soulager les Parlements, qui n'en cherchaient pas moins à limiter leurs compétences.

Prévôt

Juge royal placé, dans l'échelle judiciaire, au-dessous des baillis (ou des sénéchaux). Leur compétence s'étendait en première instance aux causes ordinaires.

Prieur

1) Prieur conventuel : supérieur d'une communauté monastique, généralement de petite taille, dépendant d'une abbaye.

2) Prieur claustral : religieux choisi par l'abbé commendataire (ou élu par les moines) pour gouverner les religieux à la place de l'abbé.

Prieuré

Communauté religieuse soumise à un prieur et, par extension, l'ensemble des bâtiments abritant cette communauté.

Procureur du Roi

Officier représentant (ainsi que les avocats du Roi et les avocats généraux) le ministère public devant les tribunaux. Dans les juridictions inférieures, le Procureur du Roi était subordonné au Procureur général.

Procureur fiscal

Equivalent du Procureur du Roi dans les juridictions seigneuriales, où il exerçait le rôle prépondérant. L'essentiel de son activité concernait la rentrée des droits seigneuriaux.

Quatre sols pour livre (du vingtième)

Supplément à l'imposition directe du vingtième, ajoutée à partir de 1771.

Receveurs généraux des finances

Officiers royaux chargés, dans les généralités, de recevoir les produits du domaine, ceux des différentes impositions régulières et des impôts extraordinaires. Il existait un receveur général par généralité.

Régie

Système de perception des impôts indirects développé à la fin de l'Ancien Régime, en particulier par Necker (constitution de la Régie générale en 1780). Les produits des impôts, perçus par les régisseurs et leurs employés, revenaient intégralement à l'Etat qui reversait aux régisseurs des émoluments déterminés à l'avance (un

pourcentage du montant perçu).

Sénéchaussée : voir Bailliage

Sol (ou sou)

Monnaie de billon (cuivre allié à un peu d'argent) valant un vingtième de la livre. Un sou équivalait à 12 deniers.

Subdélégué

Dans une généralité, homme de confiance de l'intendant, chargé d'un rôle de surveillance et de renseignements ; les décisions revenant à l'intendant lui-même.

Substitut

Officier chargé d'en suppléer un autre en cas d'empêchement. Le terme désignait principalement les substituts des procureurs généraux et des procureurs du Roi.

Surcens

Redevance ajoutée dans certaines seigneuries au premier cens.

Syndic (ou syndic)

Homme chargé d'agir au nom d'une communauté, de prendre soin de ses affaires, de répondre pour elle, voire de gérer ses biens. Les syndics de villages étaient les agents des communautés rurales qui n'avaient pas de maire ni de municipalité. Leur nomination ne relevait d'aucune règle fixe.

Taille

La principale des contributions directes dues au Roi. Il s'agissait d'un impôt de répartition au régime fiscal très complexe. Une fois fixé son montant global par l'administration centrale, il était réparti entre les 34 généralités. Dans les pays d'Etat (où existaient des Etats, Assemblées provinciales des trois Ordres : Bretagne, Bourgogne, Provence, Languedoc...) son montant était négocié entre les Etats provinciaux et l'intendant. Dans le reste du royaume (pays d'élections), l'intendant répartissait son montant entre les élections puis les "élus" faisaient de même entre les différentes paroisses.

La taille portait en Languedoc et Dauphiné, sur la quantité de terre possédée (taille réelle) et dans le reste du royaume sur l'ensemble des revenus de chaque contribuable (taille personnelle). Clergé et Noblesse étaient exemptés de cette dernière. La collecte de la taille incombait à des "collecteurs" désignés chaque année en son sein par la communauté rurale ou paroissiale.

Terrage

Nom donné dans certaines régions au champart (voir ce mot).

Terrier

Recueil comprenant le détail des tenures détenus par les

tenanciers d'une seigneurie, ainsi que le montant des diverses redevances auxquelles ceux-ci étaient astreints. Sous le règne de Louis XVI fut entreprise une réfection systématique des terriers, à l'initiative des seigneurs désireux de récupérer la totalité des redevances auxquelles ils étaient censés avoir droit.

Vicaire (Grand)

Auxiliaire de l'évêque ou de l'archevêque chargé d'administrer le diocèse ou de rendre la justice en leur absence.

Vingtième

Impôt royal direct créé en 1749 pour remplacer le dixième, mis en place en 1710. Tout en conservant son nom, il fut doublé à partir de 1756 et lui furent rajoutés en 1771 les "quatre sols pour livre (du vingtième)".

Il frappait les revenus mobiliers, ceux de l'industrie et du commerce, les revenus d'offices et les revenus fonciers mais en étaient exemptés les salaires. Les Ordres privilégiés et d'autres communautés obtinrent de nombreuses exemptions et en fin de compte seuls les revenus fonciers furent régulièrement taxés. Le vingtième avait fini par devenir un supplément de taille.

BIBLIOGRAPHIE

MARION (Marcel).- Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIème et XVIIIème siècles.- Paris, 1923.- 564 P.

MOUSNIER (Roland).- Les institutions de la France sous la Monarchie absolue (1598-1789).- Tome I : Société et Etat (586 p.).- Tome II : Les organes de l'Etat et de la Société (670 p.).- Paris, P.U.F., 1974.

Encyclopaedia Universalis

ERRATUM :

Dans la définition du **COLOMBIER** (page 218), lire "Nobles et Roturiers propriétaires d'au moins cinquante arpents" pour "à d'au moins cinquante arpents".

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRES

I- SOURCES

B. F. HYSLOP. Répertoire critique des cahiers de doléances pour les Etats généraux de 1789 et Supplément au répertoire critique. Paris, 1933-1952, 2 tomes. (A.D.S.M., 8° 747/1-2)

J. HUBERT. Notes additives au répertoire critique publié par B. HYSLOP. (A.D.S.M., Mdz 279)

A- Sources manuscrites

Archives nationales

B^A, Elections aux Etats généraux : convocations par bailliages.

B^A 51 : Meaux, Melun et Moret
B^A 57-58 : Nemours
B^A 61-64^B : Paris
B^A 68-70 : Provins et Montereau

BIII, Elections aux Etats généraux : copies de pièces par bailliages.

BIII 83 : Meaux
BIII 84 : Melun et Moret
BIII 95 : Nemours
BIII 104-111 : Paris
BIII 125 : Provins et Montereau

Archives départementales de Seine-et-Marne

B, Cours et juridictions : baillages.

B 130 à 139 : Melun et Moret (documents relatifs aux Etats généraux et en particulier cahiers de doléances)
B 260 à 267 : Nemours
B 373 : Meaux
2B non classé : Montereau
3B 1 et 2 : Provins

voir aussi Z : monographies communales (copies de cahiers de doléances).

Archives communales

Voir en particulier les premiers registres de délibérations (classés en série D) dans lesquels ont pu être recopiés les cahiers de doléances.

- archives déposées aux Archives départementales : série Edt.
- archives restées en commune :
exemple : cahiers de doléances de la ville de Provins conservés à la Bibliothèque municipale (ms 176).

B- Sources imprimées

Archives parlementaires de 1787 à 1860, 1ère série 1787-1789, 7 tomes, 1867-1875.

BRETTE (A.) Recueil de documents relatifs à la convocation des Etats généraux de 1789. Paris, 1894-1915, 4 tomes in-4° (4° 233/1-4)

Melun et Moret :

"Registre des délibérations particulière de l'ordre de la Noblesse..." (contient les cahiers des trois ordres). s.l.n.d. (1789). (A.D.S.M., 16° 201)

"Cahier de l'ordre du clergé des bailliages de Melun et Moret." s.l., 1789. (A.D.S.M., Az 4733 ; Az 6874)

"Cahiers des pouvoirs et instructions du député de l'ordre de la Noblesse des bailliages de Melun et Moret." s.l.n.d. (1789). (Az 5822)

Nemours :

"Procès-verbaux de l'assemblée baillivale de Nemours... avec les cahiers des trois Ordres..." Paris, 1789, 2 tomes. (A.D.S.M. 16° 1171 (1/2) ; 16° 1172 (2))

"Cahier des pouvoirs... de Nemours." s.l.n.d. (1789). (A.D.S.M., Az 998)

Sens :

POREE (Ch.) "Cahiers de doléances du bailliage de Sens." Auxerre, 1908. (A.D.S.M., 4° 316)

"Les Elections de 1789 en Seine-et-Marne" dans Revue de Champagne et de Brie, t. XXVIII, 1889, pp. 792-796. (A.D.S.M., Rev 424)

II- BIBLIOGRAPHIE

Les Elections et les élus

- Ouvrages généraux

ROBINET, A. ROBERT, J. LE CHAPLAIN : Dictionnaire historique et biographique de la Révolution et de l'Empire 1789-1815. Paris, s.d., 2 tomes. (A.D.S.M., 8° 2058/1-2)

- Ouvrages locaux

Th. LHUILLIER : Liste annotée des députés à l'Assemblée constituante pour les bailliages de Meaux, Melun, Nemours et Provins. Paris, 1886. (A.D.S.M., Az 1424)

Les Cahiers de doléances

- Ouvrages généraux

P. GOUBERT et M. DENIS : 1789, les Français ont la parole... Paris, 1964. (Collection Archives). (A.D.S.M., 16° 555)

La France de 1789 d'après les cahiers de doléances. Catalogue de l'exposition des Archives nationales. Paris, 1978. (A.D.S.M., Az 1 326 / 75)

G. TAYLOR : "Les Cahiers de 1789 : aspects révolutionnaires et non révolutionnaires" dans les Annales..., 1973, pp. 1495-1514. (A.D.S.M., Rev 351)

- Ouvrages locaux

P. BOUEX : Les débuts de la Révolution à Nemours et aux environs 1789-1790. Nemours, 1939. (A.D.S.M., Az 4269)

A. LEGUILLETTE : "Les Etats du bailliage de Meaux pour les Etats généraux de 1789" dans Bulletin de la société littéraire et historique de la Brie, tome XIII, 1934, p. 25. (A.D.S.M., Rev 369)

E. NOIRIEL : L'Esprit public dans la Brie de mai 1789 à septembre 1791. Meaux, 1905. (A.D.S.M., 8° 1364)

R. SABLIERE : "Quand un physiocrate rédigeait les cahiers de doléances des paroisses gâtinaises. L'autorité morale de Dupont de Nemours" dans Revue de Moret et de sa région, 1960, pp. 134-141. (A.D.S.M., Rev 349)

TABLE DES DOCUMENTS PUBLIES

L'orthographe de l'époque a été respectée, cependant pour faciliter la compréhension des textes, nous avons suivi l'usage actuel en matière d'accents, de majuscules et de ponctuations.

ELECTIONS ET ELUS DU PRINTEMPS 1789

Doc. 1 :	"Lettre du Roi pour la convocation des Etats généraux à Versailles, le 27 avril 1789." Paris, 1789. (A.D.S.M., B 131)	13
Doc. 2 :	Carte des Bailliages à la veille de la Révolution. (Carte A.D.S.M.)	15
Doc. 3 :	Règlement sur la préparation des Etats généraux annexé à la "lettre du Roi pour la convocation des Etats généraux..." Paris, 1789 : extraits. (A.D.S.M., A 1 ²)	17
Doc. 4 :	Convocations à l'Assemblée des trois Etats des bailliages de Provins et Montereau : assignation de C. L. Trudaine, seigneur de Montigny-Lencoup, 25 février 1789. (A.D.S.M., 2 B non classé ; n° provisoire Montereau l. 237)	23
Doc. 5 :	Procès-verbal de l'Assemblée des trois Etats du bailliage de Nemours, 9 mars 1789. (A.D.S.M., B 265) ..	25
Doc. 6 :	"Cahier... du bourg royal de Fontainebleau", 26 février 1789 : note marginale. (A.D.S.M., B 136) ...	27

CAHIERS DES ORDRES PRIVILEGIES

Doc. 7 :	"... Instructions données au député du Clergé" des bailliages de Melun et Moret, 20 mars 1789 : extraits. (A.D.S.M., B 139)	67- 75
Doc. 8 :	"Voeu du Clergé du bailliage de Nemours", 16 mars 1789 : extraits ; original (A.D.S.M., B 264) publié dans "Procès-verbal de l'Assemblée baillivale de Nemours..." Paris, 1789, tome I, pp. 113-118. (A.D.S.M., 16° 1171/1)	79- 83
Doc. 9 :	"... Instructions données au député de la Noblesse" des bailliages de Melun et Moret : page de garde. (A.D.S.M., B 139)	89- 89
Doc. 10 :	"Instructions données au représentant de la Noblesse du bailliage de Nemours." Extraits. (A.D.S.M., B 266, f° 40-450°)	91- 95

CAHIERS DE DOLEANCES DU TIERS ETAT

Doc. 11 :	Cahier de doléances de Germigny-l'Evêque, 1er mars 1789. (A.D.S.M., B 373)	101-107
-----------	--	---------

Doc. 12	: Cahier de doléances de Lizy-sur-Ourcq, 7 mars 1789. Extraits. (A.D.S.M., B 273)	109-113
Doc. 13	: Cahier de doléances de Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, 3 mars 1789. Copie 1906. (A.D.S.M., Mdz 277)	115
Doc. 14	: Cahier de doléances d'Andrezel, 8 mars 1789. Copie 1889. (A.D.S.M., 30 Z 2)	123
Doc. 15	: Cahier de doléances de Boissy-aux-Cailles, 7 mars 1789. (A.D.S.M., B 262)	129
Doc. 16	: Cahier de doléances d'Herbeauvilliers, 8 mars 1789. (A.D.S.M., B 262)	133-141
Doc. 17	: Cahier de doléances de Garentreville, 7 mars 1789. (A.D.S.M., B 263)	145
Doc. 18	: Cahier de doléances de Bagneaux, 1er mars 1789. (A.D.S.M., B 262)	149-153
Doc. 19	: Cahier de doléances d'Egreville, 3 mars 1789. Extraits. (A.D.S.M., B 262)	157-159
Doc. 20	: Cahier de doléances de Bransles, 3 mars 1789. Extraits. (A.D.S.M., B 262)	161-165
Doc. 21	: Cahier de doléances de Rumont, 4 mars 1789. Extraits. (A.D.S.M., B 263)	167
Doc. 22	: Cahier des merciers, drapiers, épiciers, ciriers et chandeliers de Provins. Extraits. (B.M. Provins, Ms 176)	171
Doc. 23	: Cahier des orfèvres de Provins. Extraits. (B.M. Provins, Ms 176)	174
Doc. 24	: Cahier des apothicaires de Provins. Extraits. (B.M. Provins, Ms 176)	175
Doc. 25	: Cahier des médecins de Provins. Extraits. (B.M. Provins, Ms 176)	176
Doc. 26	: Cahier des notaires de Provins. (B.M. Provins, Ms 176)	177-179
Cahiers de doléances du bailliage de Provins (Augers et Gondelot, Baby, Barbey, Beauchery, Bezalles, Boisdon, Chalautre-la-Grande, Vaudoy, Villegagnon, Villegruis, Villiers-sur-Seine, Voulton). Extraits. (A.D.S.M., 3 B 2)		
Doc. 27	: Cahier de doléances d'Echouboulains, 1er mars 1789. (A.D.S.M., 2 Bp Montereau 237)	193-197
Doc. 28	: Cahier de doléances de Cannes-Ecluse, 3 mars 1789. (A.D.S.M., 2 Bp Montereau 237)	199-201
Doc. 29	: Cahier de doléances de Jablines, 1789. Extraits. (A.D.S.M., 179 Edt 1/1 D 1, f° 7 sq.)	207

N. B. : Les nombres en gras correspondent aux fac-similés ; les nombres en maigre aux transcriptions.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- Page de garde de la lettre du roi pour la convocation des Etats généraux, à Versailles, le 27 avril 1789. (A.D.S.M., B 131)	8
- Plan de la salle des Etats généraux tenus à Versailles en 1789. (A.D.S.M., B 265)	22
- Vue de la ville de Nemours au XVIIIème siècle. (A.D.S.M., 5 Fi Nemours)	25
- Cavalier de la Maréchaussée avant la Révolution. (A.D.S.M., Az 14 689)	27
- Cartouche de l'almanach des députés à l'Assemblée nationale. (A.D.S.M., 16° 1 663)	29
- Portrait de Houdet. (A.D.S.M., 5 Fi Houdet)	35
- Portrait de Desescoutes. (A.D.S.M., 5 Fi Desescoutes)	37
- Portrait de Fréteau de Saint-Just. (A.D.S.M., 5 Fi Fréteau).....	41
- Portrait de Despastys de Courteille. (A.D.S.M., 5 Fi Despastys) ...	43
- Portrait de Thibault. (A.D.S.M., 5 Fi Thibault)	47
- Portrait de Noailles. (A.D.S.M., 5 Fi Noailles)	49
- Portrait de Dupont. (A.D.S.M., 5 Fi Dupont de Nemours)	51
- Portrait de Rousselet. (A.D.S.M., 5 Fi Rousselet)	59
- Cartouche de la loi du 23 octobre 1790 sur la constitution civile du Clergé. (A.D.S.M., L 1/1)	65
- Cartouche d'une loi du 10 novembre 1790. (A.D.S.M., L 1/1)	66
- Recensement des noirs de la subdélégation de Nemours en 1777 : extrait. (A.D.S.M., 16 C 16)	66
- Ex-libris de l'Hôtel-Dieu de Nemours. (A.D.S.M., 5 Fi Nemours)	82
- Cartouche d'une proclamation du 16 avril 1790. (A.D.S.M., L 1 854)	87
- Quelques demeures seigneuriales au XVIIIème siècle :	90
. Vaux-le-Vicomte. Gravure fin XVIIème. (A.D.S.M., 5 Fi Maincy)	
. Cramayel : élévation ; gravure XVIIIème. (A.D.S.M., 6 Fi 4)	
. Fontainebleau : vue de la cour ovale ; gravure XVIIIème. (A.D.S.M., 5 Fi Fontainebleau)	
. Mauperthuis : gravure XVIIIème. (A.D.S.M., 4° 1 363)	
- Vue du grand chemin de Fontainebleau à Bourron. (A.D.S.M., 5 Fi Bourron-Marlotte 6)	99
- Bâtiments de la Capitainerie de Montceaux : détail du plan de Montceaux-les-Meaux, 1739, encre + lavis couleur. (A.D.S.M., A 71)	114
- "Le maître d'école", Boissieu, 1780, eau-forte. (A.D.S.M., "L'enseignement en Seine-et-Marne")	115
- Sceau du chapitre de Saint-Martin de Champeaux. (A.D.S.M., 5 Fi Champeaux 6)	123
- Boissy-aux-Cailles, carte postale, début XXème siècle. (A.D.S.M., 21 Fi 23/1)	132
- Gravure, XVIIIème siècle. (A.D.S.M., Rev. 1 048, n° 6 047)	144
- Paysage champêtre. (A.D.S.M., 5 Fi La Ferté-Gaucher 3)	147
- Fours de la manufacture de Bagneaux. (A.D.S.M., 137 F 1)	156
- Vignerons (détail d'une stalle de l'église de Champeaux). (A.D.S.M., 5 Fi Champeaux)	167
- Vue de la ville haute de Provins. (A.D.S.M., 5 Fi Provins)	169
- Paysanne revenant de la foire. (A.D.S.M., 5 Fi Moret)	173
- Jetons de barbiers-apothicaires.	175
- Médecin pratiquant une saignée.	176
- Tour de Gannes. (A.D.S.M., 5 Fi Provins)	180
- Paysans se rendant au marché. (A.D.S.M., 5 Fi Provins)	182

- Vue de Brie-Comte-Robert. (A.D.S.M., 5 Fi Brie-Comte-Robert)	186
- Cartouche de lettres patentes du Roi concernant les conditions requisies pour être réputé français. (A.D.S.M., L 1 854)	188
- Cartouche de lettres patentes du Roi, concernant la sureté des personnes, des propriétés et la perception des impôts. (A.D.S.M., L 1 854)	204
- Inondation. (A.D.S.M., 5 Fi non coté)	210